



Cofinancé par
l'Union européenne

**MAISON DE L'EMPLOI PROVENCE MEDITERRANEE
(MDE PM)**

Support juridique du

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PROVENCE MEDITERRANEE
(PLIE PM)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT
CAHIER DES CHARGES & RC**

Référence : 2024-01

Réf e-marchés publics : 973759

**ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI DES
PARTICIPANTS DU PLIE PM 2024-2027**

Prestation annuelle reconductible

Préambule :

Contexte de la consultation

Le texte de référence : La circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 Décembre 1999 :

« Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...). »

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée (PLIE PM) est un dispositif pluriannuel partenarial visant à fédérer, sur un territoire donné, les efforts en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté, au travers d'un accompagnement vers l'emploi durable, personnalisé et renforcé. Il mobilise ainsi un ensemble d'outils et de leviers en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours personnalisés vers l'emploi. Le PLIE a été mis en place pour répondre aux besoins et aux opportunités du territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques œuvrant pour l'insertion et l'emploi sur PM.

Sa principale fonction est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans... ou toute autre personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle) en proposant un accompagnement renforcé des participants. L'objectif final est ainsi l'accès et le maintien dans l'emploi durable des personnes accompagnées.

Il s'agit d'un dispositif territorial couvrant les 32 communes de Provence Méditerranée, dont 4 sous-territoires concernés par le présent appel d'offres :

- Territoire Ouest : La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Ollioules
- Territoire Centre : Toulon, Le Revest-les-Eaux
- Territoire Centre Est : La Garde, La Valette-du-Var, Le Pradet, La Crau
- Territoire Est : Hyères-les-Palmiers, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Carqueiranne, La Londe, Collobrières.

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National 2021-2027 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion. Cependant, l'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit être encore améliorée : connaissance des publics, adaptation à leurs besoins, levée des freins. L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes ; certains publics étant confrontés à des risques de forte exclusion. Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires. C'est pourquoi le PLIE PM a fait de l'accompagnement à l'emploi sa priorité, en confiant à des Conseillers de parcours l'accueil et le suivi personnalisé des participants du PLIE.

3

Le PLIE PM est un programme partenarial auquel participent le Fonds Social Européen + (FSE+), la Région Sud, le Conseil Départemental du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. L'association MDE PM est le support juridique du PLIE.

Cette action s'intégrera dans la programmation annuelle du PLIE ; à ce titre la réalisation de la prestation d'accompagnement à l'emploi est cofinancée par du FSE+ et des subventions publiques, dont notamment le Département du Var.

Article I. Les contractants

Personne morale passant le marché :

Association Maison de l'Emploi Provence Méditerranée, support juridique du PLIE PM,

Date : / / 2023

Structure contractante :

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

.....
.....
.....

- agissant pour mon propre compte¹
- agissant pour le compte de la société²
- agissant pour le compte de l'association³

.....
.....

Je m'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

¹ Cocher la case correspondant à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

Article II. Objet de la consultation - Dispositions générales

2.1 - Objet de la prestation

Le PLIE PM fait de l'accompagnement à l'emploi sa priorité, en confiant à des Conseillers de parcours, l'accueil et le suivi personnalisé des participants du PLIE. Cet accompagnement à l'emploi se réalise avec l'appui des ressources locales.

La prestation « Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM » est mise en œuvre dans le respect des priorités du Fonds Social Européen +, notamment la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle devra également s'inscrire dans la dynamique de développement du PLIE PM. En outre, dans le cadre de cet appel d'offres, les candidats retenus s'engageront à respecter les obligations européennes en matière de communication et de publicité sur l'origine européenne et la finalité de ces fonds.

Le présent marché porte sur la réalisation d'une prestation, divisée en quatre lots territoriaux, ayant pour objet l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM.

2.2 - Objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs suivants s'entendent par poste de Conseiller :

- **Accompagner 75 à 80 participants par an**
- **Poursuivre l'accompagnement des participants en parcours.**

5

2.3 - Objectifs qualitatifs :

Plus-value recherchée dans le cadre de l'accompagnement PLIE :

La situation du participant est prise en compte dans sa globalité, avec les éventuels freins à l'emploi, qui devront être résolus par la mise en place d'actions successives, articulées sous forme d'étapes dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ce parcours devra être coconstruit par le participant et le Conseiller qui sera le garant de sa cohérence au vu de l'objectif d'emploi à terme.

Le Conseiller s'engage ainsi à :

- Réaliser des diagnostics socioprofessionnels pertinents visant à identifier les problématiques freinant de façon durable le retour à l'emploi,
- Initier une démarche d'appropriation du projet global de retour à l'emploi, favoriser l'autonomie par la pédagogie, l'éducation des choix et la responsabilisation,

- Lever les freins, notamment par la mobilisation de partenariats (UTS, bailleurs sociaux CCAS, AVIP, CPAM, CAF, CARSAT) et/ ou de tout autre acteur en capacité d'offrir un appui spécifique et pertinent au regard des problématiques identifiées,
- Proposer des axes de travail (sur le projet, le développement de compétences etc.), initier une démarche de co-construction des parcours avec les partenaires du PLIE (Pôle Emploi, Organisme de formation, SIAE, etc.),
- Qualifier et objectiver tous les positionnements (PMSMP, ECCP, formation, IAE) de façon à rendre pertinente pour le participant toute étape de parcours,
- Développer le réseau partenarial des acteurs économiques, promouvoir les profils des publics accompagnés,
- Réaliser a minima deux entretiens physiques par mois, assurer un suivi mensuel sur les périodes d'emploi et/ou de formation,
- Formaliser la réalisation des parcours par la rédaction des synthèses intermédiaires et finales, (documents propriété du participant, à destination du prescripteur avec le consentement du bénéficiaire)

2.4 – Indicateurs d'évaluation :

Il s'agira de respecter :

- Le nombre de participants à accompagner sur l'année
- Le nombre d'entretiens physiques mensuels en période d'accompagnement et des suivis en période d'emploi ou formation
- L'obligation de saisie des informations relatives au parcours des participants sur la base de données dédiée au suivi PLIE : VIeSION.

2.5 - Public cible :

Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi et, plus précisément, les personnes en recherche d'emploi, inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant, notamment, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap,
- Demandeurs d'emploi longue durée,
- Travailleurs indépendants souhaitant retrouver une activité salariée,
- Personnes inactives,

- Bénéficiaires de minima sociaux,
- Ressortissants de pays tiers,
- Personnes placées sous-main de justice,
- Personnes vivant dans les zones urbaines prioritaires.

2.6 - Forme

Le marché est de forme privée, soumis aux termes du code des marchés publics. La présente prestation constitue une des actions d'une opération portée par le PLIE PM et cofinancée par le Fonds Social Européen +. A ce titre, le PLIE PM a en charge son suivi et son contrôle.

Forme du prix : prix ferme.

2.7 - Lieu d'exécution

La prestation s'exercera sur le territoire d'intervention du PLIE PM divisé en quatre secteurs, dans les locaux des prestataires retenus dans le cadre de cet appel d'offres, ou mis à disposition par les partenaires du PLIE, selon des modalités conventionnées entre les contractants.

Les quatre lots se répartissent comme suit :

- 1 lot concernant l'accompagnement à l'emploi des publics résidant sur les communes de La Seyne sur Mer, Saint Mandrier, Ollioules et portant sur **1 poste de Conseiller PLIE, soit 75 à 80 personnes à accompagner par an ;**
- 1 lot sur les communes de Toulon et Le Revest les Eaux, portant sur **2 postes de Conseiller PLIE, soit 150 à 160 personnes à accompagner par an ;**
- 1 lot sur les communes de La Garde, Le Pradet, La Valette du Var, La Crau, portant sur **1 poste de Conseiller, soit 75 à 80 à personnes accompagner par an ;**
- 1 lot sur les communes d'Hyères les Palmiers, Carqueiranne, Bormes, La Londe, le Lavandou, Collobrières portant **1 poste de Conseiller, soit 75 à 80 personnes accompagner par an.**

2.8- Conducteur de la prestation

Le conducteur de la prestation est la Responsable du Pôle Accompagnement de la MDE PM.

Le prestataire lui remettra les éléments probants justifiant de l'avancement de la mission et permettant le règlement de la prestation.

Le conducteur de la prestation sera chargé de suivre et de contrôler l'exécution de la prestation.

2.9 - Durée de la prestation et calendrier de réalisation

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible trois (3) fois à compter de la date stipulée dans la notification, soit une durée maximale totale de 48 mois. Elle s'inscrit dans le délai d'exécution indiqué au présent cahier des charges. La date prévisionnelle de début de la prestation est fixée au 01/01/2024.

2.10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Il pourra être étendu à 48 mois en cas de reconduction de la prestation à compter du 1^{er} janvier 2025, puis au 1^{er} janvier 2026 et enfin au 1^{er} janvier 2027.

2.11 - Reconduction

Le marché peut être reconduit par période successive de 12 mois, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027 ; sous réserve de l'obtention des crédits FSE+ et du conventionnement avec le Département du Var_service FSE_agissant en tant qu'Organisme Intermédiaire, et de la validation en COFIL du PLIE et CA de l'association .

La décision expresse de reconduction du présent marché sera notifiée par écrit au titulaire avant sa date d'échéance, soit avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de reconduction du présent marché, le délai d'exécution sera allongé de 12, 24 ou 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Le terme de la prestation sera alors fixé au 31/12/2025, et/ou 31/12/2026 et/ou 31/12/2027.

Article III. Conditions suspensives

Le présent marché est passé sous réserve :

- De la validation de la programmation 2024 du PLIE PM par le Comité de Pilotage du PLIE et le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de l'association MDE PM,
- De l'obtention des crédits FSE+ pour la programmation 2024 (année pleine) du PLIE PM,

- De la signature d'une convention de prestation entre la MDE PM, pour le PLIE PM, et le prestataire retenu.

Ces réserves conditionnent également la reconduction expresse du présent marché au 1^{er}/01/2025 puis au 1^{er}/01/2026 et au 1^{er}/01/2027.

La procédure de résiliation sans préavis sera appliquée en cas d'invalidation de la programmation financière du PLIE par l'une des deux instances précitées, ou en cas de non-signature de la convention précitée, et/ou de non-obtention des crédits FSE+.

Article IV. Résiliation du marché - Dispositions générales

4.1 - Résiliation à l'initiative du prestataire

Dans des cas dûment justifiés, le prestataire peut mettre un terme à la prestation moyennant un préavis écrit et motivé de 30 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La MDE PM reçoit toute demande dans ce sens par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la MDE PM de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du prestataire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la MDE PM pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention, après avoir mis le prestataire en demeure de présenter ses observations.

4.2. - Résiliation à l'initiative du pouvoir adjudicateur

La MDE PM peut mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes, selon deux procédures :

4.2.1 – Résiliation avec préavis

La procédure de résiliation avec préavis s'applique :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du prestataire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle,
- Lorsque le prestataire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de ladite convention, y compris ses annexes,
- Lorsque le prestataire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue.

La procédure est engagée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant la décision de la MDE PM de mettre un terme à la convention moyennant un préavis de 30 jours.

Le prestataire dispose d'un délai de 15 jours suivant la réception pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

La MDE PM statue sous 15 jours suivant la réception des observations du prestataire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

La résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception du courrier de la MDE PM notifiant la décision de mettre un terme à la convention.

4.2.2 – Résiliation sans préavis

La procédure de résiliation sans préavis s'applique :

- Lorsque le prestataire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir le financement prévu dans la convention,
- Lorsque le prestataire refuse de se soumettre au contrôle de service fait conduit par la MDE PM, assistée du PLIE ou aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités,
- Lorsque l'une des conditions suspensives détaillées à l'article 3 est avérée.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la MDE PM notifiant la décision de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception du courrier ou à compter du jour suivant la date de première présentation du courrier en cas de non retrait ou refus du courrier par le prestataire.

4.3 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation, le paiement sera calculé à hauteur du niveau d'objectif atteint à la date effective de la résiliation.

Article V. Obligations du prestataire

Le prestataire est partie prenante des orientations définies par le PLIE en conformité avec le protocole d'accord le liant à ses partenaires. Le prestataire mobilise l'expertise liée à son champ professionnel spécifique, par son activité et son projet professionnel, ainsi que dans son rôle d'employeur. La

convention précisera également le calendrier de réalisation, les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'exécution et de suivi de l'activité.

5.1 - Mobiliser des ressources humaines

- Affecter à la réalisation de la mission le personnel nécessaire à son exécution, à savoir un Conseiller expérimenté, sur **a minima 0.9 ETP annuel**, qui devra avoir une expérience confirmée dans :
 - o Le champ de l'accompagnement global : accueil, entretien diagnostic, accompagnement social, orientation professionnelle, techniques de recherche d'emploi, préparation à l'entretien d'embauche, évaluation des compétences en milieu de travail, mise à l'emploi et suivi sur le poste de travail, ...
 - o Le secteur économique : connaissances de l'entreprise et du marché de l'emploi local, négociation de contrats et connaissance des mesures facilitant l'accès à l'emploi, analyse de poste, ...

- Affecter un Conseiller maîtrisant
 - o Les dispositifs d'insertion socio professionnelle et mesures d'aide à l'emploi,
 - o L'offre de formation de Pôle Emploi et de la Région, ainsi que l'Insertion par l'Activité Economique,
 - o Le contexte juridique du droit du travail,
 - o Les employeurs, les filières d'activité en tension du bassin local de l'emploi.

- Assurer la mission sur un temps précis et conventionné et **affecter un Conseiller unique dédié à la mission** ; toute participation au développement d'une action inhérente à la structure d'appartenance sera soumise à la consultation de la direction et de l'équipe opérationnelle du PLIE.

- Mobiliser ses propres réseaux partenariaux au service de la mission et s'engager dans la dynamique du PLIE selon les modalités d'organisation établies par celui-ci.

- Respecter les modalités d'organisation et d'articulation prévues dans le cadre du référentiel de l'accompagnement entre le PLIE PM et le prestataire.

- **Assurer la continuité de la prestation, par le remplacement systématique du Conseiller dédié à la mission et dans les mêmes conditions d'exécution, en cas d'absence ou d'empêchement au-delà d'un mois.** Passé ce délai, le non-remplacement du salarié conduira à l'application d'une réfaction sur le montant de la prestation, correspondant au temps de travail non

effectué. Pour des périodes d'absence de durée moindre, une organisation visant à assurer les rendez-vous pris avec les participants et permettant de pallier les demandes les plus urgentes, sera trouvée avec les moyens de la structure employeur du Conseiller. Ces situations seront examinées en concertation avec la Responsable du Pôle accompagnement à l'emploi du PLIE PM.

- Utiliser l'ensemble des outils fournis par le PLIE PM (contrats d'engagements, feuilles d'émargements, modèles de courriers, ...).

Joindre un CV de l'intervenant affecté à la mission.

5.2 – Affecter des ressources matérielles :

- Disposer de locaux identifiés pour chaque lot avec, a minima, un bureau dédié à la réalisation de la prestation.
- Mettre en place des modalités d'accueil des publics conformément aux règles sanitaires en vigueur.
- Disposer du matériel informatique, internet, téléphonie nécessaire à la réalisation de la mission : le Conseiller doit être équipé des configurations informatiques nécessaires à la gestion informatisée des parcours des participants du PLIE (ordinateur, scanner, imprimante, pack Office, accès internet, adresse e-mail personnelle, ...)
- Utiliser le logiciel de gestion des parcours UP VieSION PLIE (l'association MDE PM, titulaire du contrat de location auprès de l'entreprise Arche MC2 refacturera le coût semestriel de la location).

12

5.3 – Respecter les obligations de publicité :

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, quel que soit le montant FSE+ attribué au projet, le prestataire est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'obligation de publicité sur l'intervention communautaire. La publicité communautaire est avant tout demandée pour l'information des participants à l'opération, mais aussi les partenaires et les salariés de l'organisme porteur.

Plus d'informations sur : [Les obligations de communication | FSE](#)

Pour la charte graphique du FSE+ et la logothèque : [La logothèque | FSE](#)

Plus d'informations sur le site [Accueil | FSE https://fse.gouv.fr](#)

Article VI. Résultats attendus et bilan de l'action :

La prestation devra être conforme au présent cahier des charges et au mémoire justificatif de l'offre. Concernant les modalités de suivi et le bilan de la prestation, les indicateurs pris en compte doivent pouvoir faire état des moyens et outils utilisés dans l'exécution de la prestation conventionnée, en lien avec la réponse apportée à l'appel d'offres.

6.1 - Indicateurs quantitatifs :

- Accompagner 75 à 80 personnes par an et par poste,
- Mettre à disposition un Conseiller à 0,9 ETP

Le prestataire s'engage à assurer un suivi et un compte-rendu réguliers de l'exécution de la mission, soumis à la validation du PLIE PM et ce jusqu'au parfait achèvement des dossiers.

Le prestataire s'engage à se tenir disponible et à être réactif, en cas de sollicitation sur des points particuliers.

6.2 - Indicateurs qualitatifs :

- Nombre d'entretiens réalisés par participant et par Conseiller
- Nombre et qualification des étapes mobilisées
- Nombre et qualification des aides sollicitées pour la résolution des freins (aides individuelles, dossiers logement, RQTH, mobilité, etc.)
- Partenariats économiques mobilisés.

6.3 - Bilan final :

Le prestataire s'engage à fournir un bilan final quantitatif et qualitatif de la prestation annuelle à remettre au plus tard :

- **Le 28 février 2025 pour la prestation 2024,**
- **Le 28 février 2026 pour la prestation 2025,**
- **Le 28 février 2027 pour la prestation 2026,**
- **Le 28 février 2028 pour la prestation 2027,**
en cas de reconduction du marché.

Le bilan final devra être constitué des pièces suivantes :

- La liste des participants sur l'action (extraction de la base de données VleSION)
- Les feuilles d'émargements de tous les participants (y compris les personnes non intégrées reçues en entretien préalable à l'intégration),
- Le bilan qualitatif et quantitatif de la prestation,

- Le contrat de travail du Conseiller et ses avenants éventuels, et de son ou ses remplaçants le cas échéant,
- L'ordre de mission du Conseiller et de son ou ses remplaçants le cas échéant,
- La copie des bulletins de salaire de l'année contrôlée faisant apparaître le nombre d'heures travaillées du Conseiller et de son ou ses remplaçants le cas échéant,
- La copie du journal de paie de l'année contrôlée,
- La facture détaillée de la prestation.

Article VII. Pièces constitutives de la prestation

Le dossier de réponse est constitué des documents énumérés ci-dessous. Les pièces constitutives en sont les suivantes par ordre de priorité :

7.1 - Pièces contractuelles :

- Une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée,
- Le présent cahier des charges dûment complété et signé par le prestataire.

7.2 - Pièces particulières :

- La fiche d'identification et d'engagement du candidat (art. 1 du présent cahier des charges),
- Un IBAN,
- Les références du prestataire,
- Le CV et les références des personnes qui réaliseront la prestation concernée,
- Une attestation du candidat, mentionnant qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de ce marché,
- L'attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC),
- L'attestation de responsabilité civile,
- **Le mémoire justificatif de l'offre comprenant obligatoirement les informations suivantes :**
 - **Le cadre de référence utilisé par le prestataire,**
 - **Le contenu d'intervention pédagogique, en lien notamment avec les spécificités de l'accompagnement à l'emploi dans le cadre des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi,**
 - **Le calendrier prévisionnel d'intervention.**

Le lauréat devra produire sous 30 jours à compter de la date de réception de la notification du présent marché, les documents suivants :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 3 mois,
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes cités dans le présent document, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Article VIII. Clauses de confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions, dont il a ou aura eu connaissance, durant l'exécution du marché.

Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ce marché et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la MDE PM.

15

Article IX. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Si la prestation constitue une œuvre originale, le prestataire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de la prestation, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet de la présente prestation et ce, à compter de la notification de celle-ci. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

Article X. Modalités financières

La **rémunération maximale** du prestataire est fixée sur la base de l'enveloppe financière arrêtée par le pouvoir adjudicateur, soit 50 000 € par an et par poste.

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les modalités de prix sont les suivantes :

- La prestation est établie sur la base d'un prix global s'appliquant à la totalité de la prestation. Il est global et réputé ferme sur la durée du marché.
- Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses payées par le titulaire du marché pour l'exécution de sa mission, y compris le coût éventuel des déplacements et de la location de bureaux qui demeurent aux frais des soumissionnaires.
- Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.
- Le montant de la prestation correspondant au total général de la « Décomposition du Prix Global », s'élève à la somme de :

Décomposition du prix Global	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant de la prestation			

Soit en toutes lettres (montant TTC) :

.....

10.2 - Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix de la prestation des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

10.2.1 - Type de variation des prix :

Les prix sont fermes et non actualisables.

10.2.2 - Mois d'établissement des prix de la prestation :

Les prix de la prestation sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

10.3 - Critère de paiement

Le marché est traité sur la base d'un prix global.

Le critère retenu pour le paiement de la prestation, sur chaque période conventionnée, est :

- **Mettre à disposition un Conseiller sur a minima 0.9 ETP annuel.**

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée lors du contrôle final de la prestation, sur la base des justificatifs fournis par le prestataire et détaillés dans l'article 6.3- bilan final. Le **taux ainsi calculé sera appliqué au prix global** de la prestation conventionnée.

Aussi, une réfaction sera appliquée sur le montant de la prestation conventionné dès lors que le taux de réalisation ainsi défini sera inférieur à 100%, pour chacun des critères énoncés ci-dessus.

A l'inverse, le montant de la prestation après application du taux de réalisation ne pourra dépasser le montant conventionné.

La Responsable de l'accompagnement à l'emploi de la MDE PM étant chargée de suivre l'exécution du présent marché, le titulaire lui adressera les bilans et justificatifs demandés ainsi que tout document permettant le règlement de la prestation.

10.4 - Conditions de paiement

L'association contractante – MDE PM - se libèrera des sommes dues au titre de la présente prestation en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de :	
Etablissement :	
Numéro de compte :	
Clé :	
Code banque :	
Code guichet :	
IBAN :	
Code BIC :	

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix forfaitaires dont le montant figure dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

La liquidation de la prestation sera effectuée sur présentation de factures portant le numéro de référence du cahier des charges : **2024-01**.

Les factures seront établies à l'appui des documents listés dans l'article 6.3 – bilan final.

Article XI. Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen + et du PLIE PM. Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux co-financeurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Le prestataire veillera à ce que tous les intervenants dans le processus de réalisation de la prestation, y compris les éventuels sous-traitants, soient informés du concours du FSE+ et puissent assurer la diffusion de cette information auprès des participants à l'opération. Toute communication ou publication du prestataire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que ni la MDE PM ni le PLIE ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le prestataire devra faire figurer au bilan, les éléments probants mis en œuvre pour cette communication (photos, affiches, documents supports, ...).

Article XIII. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la prestation.

Article XIV. Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de Toulon est compétent en la matière.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut, sont annexées à la convention.



Cofinancé par
l'Union européenne

APPEL D'OFFRES PRIVÉ - CAHIER DES CHARGES

Référence : 2024-01

ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI DES PARTICIPANTS DU PLIE PM

Acte d'engagement du candidat

19

Fait à

**Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de
la structure**

Le / / 2023

(faire précéder de la mention manuscrite : lu et
approuvé)

ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES 2024-01_REGLEMENT DE CONSULTATION
MODALITES DE DEPOT ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est de forme privée, soumis aux termes du code des marchés publics.

Article I - Dispositions générales

1.1. Nature de la prestation

La commande porte sur la prestation décrite notamment aux articles 2, 5 et 6 du cahier des charges. Le marché est d'une durée initiale de 12 mois, reconductible trois (3) fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

1.2. Contenu du dossier de consultation

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- Lettre de candidature.
- Cahier des Charges de la prestation de « Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM » dûment complété et signé.
- Pièces particulières listées à l'article 7.2 du Cahier des charges.

20

Documents informatifs consultables auprès du PLIE PM :

- Protocole du PLIE PM 2021-2025
- Référentiel de l'accompagnement à l'emploi.

1.3. Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera virement bancaire à l'ordre du prestataire.

Article II - Délais d'exécution

L'action devra démarrer dans les délais prévus à l'article 2 du cahier des charges de la prestation.

Article III - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions mentionnée ci-après.

Article IV - Présentation des offres

4.1 Documents à produire

Les documents nécessaires au dépôt de la candidature sont énumérés à l'article 7 du cahier des charges.

4.2 Sélection des candidatures

a. Motifs d'irrecevabilité administrative de l'offre :

- Offres reçues après la date limite de dépôt.
- Dossier incomplet ou non signé.
- Lettre de candidature absente, incomplète ou non signée.
- Absence de mémoire justificatif de l'offre.
- Période d'habilitation d'un candidat en procédure de redressement judiciaire incompatible avec la durée prévisible d'exécution du marché.

Il pourra être demandé aux candidats dont les pièces sont incomplètes, de fournir les renseignements manquants dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours à compter de la demande formulée par le PLIE PM.

b. Critères de jugement des offres :

Les offres reçues seront examinées par le Comité Technique du PLIE PM. La Responsable de l'accompagnement à l'emploi de la MDE PM procédera à l'ouverture des plis, les soumettra aux membres du Comité Technique du PLIE PM pour analyse et classement des différentes propositions sur la base d'un avis argumenté. Le cas échéant, une phase de négociation entre les candidats et le PLIE PM pourra se dérouler, permettant d'affiner les éléments de réponses des candidats et les prix qu'ils proposent (sur une durée maximum d'une semaine). L'avis du Comité Technique sera soumis au Comité de Pilotage du PLIE PM qui statuera. Les propositions de notification seront présentées au Bureau ou au Conseil d'Administration de l'association MDE PM pour sélection définitive de l'offre retenue.

c. Notation et classement des offres :

Les offres reçues seront jugées selon les critères suivants, notés et classés par ordre décroissant d'importance (**note maximale : 10/10**).

➤ **Détermination en fonction de la valeur technique des offres :**

D'après le contenu du mémoire justificatif de l'offre présenté, en fonction des prescriptions du cahier des charges de la prestation, la note attribuée à la valeur technique se décompose comme suit (**note maximale 7/10**) :

- Compréhension de la mission pour la prestation proposée en référence au cahier des charges, **noté de 0 à 2** ;
- Pertinence de la méthodologie d'accompagnement proposée, **noté de 0 à 3** ;
- Expérience du candidat de nature comparable à celle du présent marché, **noté de 0 à 2** :
 - Qualité des intervenants : qualification, expérience et connaissance des publics, des dispositifs d'insertion (en joignant CV ou profil),
 - Organisation matérielle au regard des moyens requis au cahier des charges : locaux, bureau, matériel informatique, téléphonie, connexion internet,

➤ **Détermination en fonction du critère « prix » :**

La proposition de prix du candidat sera appréciée en fonction de la formule suivante, retenue pour déterminer la notation sur le prix (No), note **maximale 3/10**.

22

$$No = 3 \times \frac{Pm}{Po}$$

Pm désignant le prix présenté sur l'offre reçue la moins disante

Po désignant le prix présenté sur l'offre examinée

d. Langue de rédaction des propositions

La proposition doit être rédigée en langue française.

e. Unité monétaire

Les candidats sont informés que le marché se conclura dans l'unité monétaire suivante : Euro.

Article V - Conditions de remise des plis

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **27 NOVEMBRE 2023 à 17 h.**

Seul le dépôt par voie électronique est accepté.

Les candidats devront ainsi transmettre leur proposition uniquement sur la plateforme :

www.e-marchespublics.com

Avis d'appel public à concurrence :

Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM 2024-2027

Il est rappelé que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et de répondre par voie électronique pour les marchés dont les liens « Dossier » et « Dépôt » sont accessibles. Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme e-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com/prerequis>) et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme (<http://www.e-marchespublics.com/societe/cg.html>).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plateforme. Le support téléphonique de la plateforme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité

par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Article VI – Conditions d'attribution du marché

L'attribution n'est définitive qu'après accord du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association MDE PM. Elle sera notifiée au titulaire par courrier.

Les candidats non retenus seront informés par courrier du rejet de leur offre.

Le PLIE PM se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres, notamment en cas de non disponibilité du budget prévu.

Article VII - Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Article VIII - Renseignements complémentaires

Les questions pourront intervenir au plus tard le 20 NOVEMBRE 2023, et impérativement par voie électronique via la messagerie de la plateforme www.e-marchespublics.com.